

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

## DECISION

N°2025/070/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec la compagnie Les Nuits Claires – 263 Chemin de la mort aux ânes – 34750 Villeneuve lès Maguelone, pour quatorze représentations du spectacle « *L'Élan de Suzie* », prévues le lundi 17 mars 2025 à la salle Reggiani du Tréport à 9h, 10h30 et 14h15 (3 scolaires), le mardi 18 mars 2025 à la salle Paul Eluard de Gamaches à 8h45, 10h45, 13h30 et 15h (4 scolaires), le mercredi 19 mars 2025 à 14h au Théâtre du Château (1 TP), le jeudi 20 mars 2025 au château de Chantereine de Criel-sur-Mer à 9h et 14h (2 scolaires) et le vendredi 21 mars 2025 à l'école Mélusine de Eu à 9h, 10h30, 13h30 et 15h (4 scolaires). Une option a été posée pour une représentation tout public le mercredi 19 mars 2025 à 16h, en cas de forte demande.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de cession est signé avec la compagnie Les Nuits Claires – 263 Chemin de la mort aux ânes – 34750 Villeneuve lès Maguelone, pour quatorze représentations du spectacle « *L'Élan de Suzie* », prévues le lundi 17 mars 2025 à la salle Reggiani du Tréport à 9h, 10h30 et 14h15 (3 scolaires), le mardi 18 mars 2025 à la salle Paul Eluard de Gamaches à 8h45, 10h45, 13h30 et 15h (4 scolaires), le mercredi 19 mars 2025 à 14h au Théâtre du Château (1 TP), le jeudi 20 mars 2025 au château de Chantereine de Criel-sur-Mer à 9h et 14h (2 scolaires) et le vendredi 21 mars 2025 à l'école Mélusine de Eu à 9h, 10h30, 13h30 et 15h (4 scolaires). Une option a été posée pour une représentation tout public le mercredi 19 mars 2025 à 16h, en cas de forte demande.

**Article 2** – Le montant de la cession s'élève à 2 750 € HT (TVA à 5.5%), soit 2 901.25 € TTC.  
Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport de l'équipe à hauteur de 550 € HT
- L'hébergement pour 1 personne aux appartements de la ville sur la période d'accueil
- Les repas pour 1 personne sur la période d'accueil
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

*Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.*

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 13 mars deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'EU,

Mairie d'Eu  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr

